



## 4649 - Plaisirs mondains

---

### question

Est-ce le principe d'user des plaisirs est prohibé par l'Islam? Comment l'Islam regarde-t-il le plaisir? Quelle est son attitude à cet égard? Etant donné que la religion est un ensemble de prescriptions difficiles et pénibles?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Les plaisirs d'ici bas peuvent être regroupés sous trois catégories:

1 ) Les plaisirs qui conduisent à des peines plus grandes et entraînent la privation d'autres plaisirs meilleurs. C'est le cas des réjouissances des différents groupes de désobéissants inattentifs qui s'adonnent à l'adultère, à la consommation du vin, au vol et actes similaires. C'est à ces gens là qu'on dira au jour de la résurrection: **Et le jour où ceux qui ont mécré seront présentés au Feu (il leur sera dit): "Vous avez dissipé vos (biens) excellents et vous en avez joui pleinement durant votre vie sur terre: on vous rétribue donc aujourd'hui du châtement avilissant, pour l'orgueil dont vous vous enfliez injustement sur terre, et pour votre perversité. (Coran,46 : 20 )**.

2) Des plaisirs qui ne conduisent pas à des peines dans l'au-delà, mais dont les excès peuvent faire perdre le privilège d'occuper une haute position ( spirituelle ), de détourner l'homme de ce qui attire la récompense divine.

C'est le cas des plaisirs licites des insouciantes qui n'en usent pas dans le bon sens et ne cherchent pas à en jouir de façon à s'attirer la récompense divine. Il les utilisent sans être animés de l'intention de faire de la réjouissance un acte culturel. On entend par cette catégorie de plaisirs le dépassement du strict nécessaire en matière alimentaire , de locomotion, d'habitat, de voyage, de tourisme et d'autres secteurs similaires, qui ne comporte aucun préjudice et ne rentrent pas dans la sphère du prohibé.



3) Des plaisirs qui entraînent une récompense. C'est le cas de ceux des croyants privilégiés qui en usent dans la mesure où ils permettent d'acquitter ses droits à l'égard de soi-même, aident à obéir à Allah, et facilitent l'éloignement de la désobéissance à Allah..

Ces nobles intentions peuvent intégrer les plaisirs dans les actes culturels. C'est à leur propos que le Prophète (paix et bénédiction d'Allah soient sur lui) dit : **Certes, il plaît à Allah que son serviteur le loue pour un repas ou une boisson consommée** (Rapporté par Mouslim d'après Anas, 2734 ).

Le Prophète (paix et bénédiction d'Allah soient sur lui ) dit également à leurs propos : **Les rapports intimes peuvent entraîner une récompense** .

- Messenger d'Allah ! Récompenserait on l'un de nous pour avoir eu de tel rapports ?

- Dites-moi ce qui se passerait s'ils étaient prohibés; ne constitueraient -ils pas un péché pour leur auteur ? Il en est de même quand ils entrent dans un cadre légale.

(version d'Abou Dharr rapportée par Mouslim, 1006).

Dans ce hadith, le Prophète (paix et bénédiction d'Allah soient sur lui) explique que la jouissance de ces plaisirs avec l'intention de rendre grâce à Allah et de reconnaître Ses bienfaits et de s'éloigner de ce qui est interdit, entraîne une grande récompense divine. Allah soit loué pour ses grâces. (Voir Madjmou al - fawaïd d'Ibn Saadi; P. 234) Aussi savons - nous que l'Islam englobe des plaisirs dans les domaines alimentaires, vestimentaires et de l'usage de véhicules autorisés; il reconnaît des plaisirs qui, au delà de leur apport dans cette vie, entraînent la récompense dans l'au-delà. Tel est le cas, par exemple, de celui qui se nourrit avec l'intention d'avoir la force d'obéir à Allah; et se livre au sommeil ( très tôt) pour bien effectuer des prières nocturnes et acquitter la prière de l'aube, et entretient des rapports charnels avec sa femme pour la satisfaire et l'empêcher de chercher ce plaisir en dehors de ce cadre, et pour assurer la procréation ; ou celui qui, à travers son commerce ou son poste, cherche à acquérir un moyen licite d'assurer ses besoins vitaux et ceux de sa famille et d'autres desseins similaires .



Allah sait mieux.